Fête du Livre de la jeunesse de Morteau
Convention relative à l'intervention d'auteurs dans les classes des écoles du Val de Morteau et visite du salon à l'escale

Entre :

1/ La commune de Morteau, Hôtel de Ville, BP 53095, 25503 MORTEAU CEDEX, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric BÔLE ;

Et :

2/ La commune de Villers Le Lac, 1 rue pasteur, 25130 VILLERS LE LAC, représentée par son Maire en exercice, Madame Dominique MOLLIER,

Vu la délibération # CCVM2023/2806025 relative à l'extension de la Fête du livre de la jeunesse dans un cadre intercommunal ;

Il est réciproquement convenu et accepté ce qui suit :

Article I :

La commune de Morteau est le maître d'ouvrage de l'édition 2025 de la Fête du Livre de la jeunesse de Morteau, soutenue par la Communauté de Communes du Val de Morteau dans le cadre de sa compétence « Soutien aux activités culturelles sur le territoire communautaire ».

Article II :

Dans le cadre défini par la délibération du Conseil communautaire susvisée, et compte tenu de l'intérêt manifesté par les écoles de son ressort, la commune de Villers Le Lac s'associe à l'édition 2025 de la Fête du Livre de la jeunesse, par l'accueil dans la bibliothèque d'une classe de ses écoles d'auteurs ou illustrateurs participant à cet événement.

Sont programmées à cet effet :

- La venue de Monsieur Frédéric Boudier pour les classes de CE2 de l'école élémentaire de Villers Le Lac le **jeudi 27 mars 2025 de 10 h 00 à 11h 15 et de 13 h 30 à 15 h 45 pour trois interventions d'une heure chacune**.
- La **visite** du salon à l'escale vendredi 28 mars 2025 de **14 h 00 à 16 h 00.**

Article III :

- Le jour de la visite, la commune accueillante prendra en charge la **réservation du bus**, **le transport des élèves**, ainsi que tous les frais engendrés liés à l'utilisation du bus.
- Le jour de l'intervention, **le transport aller/retour de l'auteur concerné depuis Morteau (lieu de rendez-vous l'escale à 10h00 retour à l'escale 16 h 00) jusqu'à la bibliothèque où doit se tenir l'intervention sera assuré, à ses frais, par la commune accueillante**, qui, **en cas d'intervention matin et après-midi, prendra également à sa charge la restauration de midi**.
  Tous autres frais sont assumés par la commune de Morteau.

La commune accueillante déclare être assurée, à tous égards, tant pour le transport que pour l'accueil de l'intervenant.

La rémunération de l'intervenant et toutes charges salariales, fiscales ou parafiscales afférentes sont à la charge de la commune de Morteau. Il n'est versé aucun complément de rémunération ou rétribution par la commune accueillante.

Article IV :

Le montant de la participation due par la commune accueillante, déterminé au prorata du nombre d'interventions dans chacune des communes membres de la CCVM rapporté au coût d'accueil des auteurs et illustrateurs invités, sera liquidé et appelé par la commune de Morteau à l'issue de la manifestation.

Il est ici précisé, à titre indicatif, que les sommes appelées en 2024 étaient d'un montant de158.44 Euros par intervention.

La commune accueillante s'acquittera de la somme due à réception du titre de recette exécutoire dûment émis par la commune de Morteau

Fait à Morteau le, 31 janvier 2025

La commune de Morteau

MAIRIE DE MORTEAU 25500 Doubs

Cédric BÔLE

Maire de Morteau

La commune de Villers Le Lac,